



Parc des Sports Charles Ehrmann
155 boulevard du Mercantour
06200 NICE
Tél. : 04 93 71 86 05
contact@athle06.org
www.athle06.fr



RÈGLEMENT

CROSS POUR TOUS ET MARCHÉ NORDIQUE

Samedi 30 et dimanche 31 Janvier 2021 – Opio

Préambule

La marche nordique et le Cross pour tous, organisés par ATHLE06, auront lieu respectivement les samedi 30 et dimanche 31 janvier 2021 au Parc de Loisirs d'Opio (06).

Article 1 – Programme

Samedi 30 janvier 2021

- 10h00 : Marche nordique (2005 et avant) – 6020 m

Dimanche 31 janvier 2021

- 10h00 : Cross pour tous (2005 et avant) – 6050 m

Article 2 – Conditions de participations

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Article 3 – Engagements et droits d'inscription

Les engagements sont à effectuer sur www.athle06.fr avant le mercredi 27 janvier 2021. Aucun engagement ne sera possible sur place.

Les droits d'engagement individuel pour la marche nordique sont définis comme suit :

- 8 euros pour les non licenciés(es) FFA
- Gratuit pour les licenciés(es) FFA

Les droits d'engagement individuel pour le Cross pour tous sont définis comme suit :

- 8 euros pour les licenciés(es) FFA et les non licenciés(es) FFA

Article 4 – Participants mineurs

Les participants mineurs doivent remettre à l'organisation lors de leur inscription une autorisation parentale de participation.

Article 5 – Certificat médical

Le certificat médical est demandé pour la marche nordique et le Cross pour tous.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, toute participation à l'épreuve est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Le document, ou sa copie, justifiant du certificat médical devra être transmis à l'organisation lors de l'inscription.

Article 6 – Dossards

Les dossards doivent être portés tels qu'ils sont remis et ne doivent pas être coupés, pliés ou obstrués de quelque manière que ce soit. Ils doivent être placés sur l'avant du maillot et devront être entièrement lisibles lors de la course.

Article 7 – Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis par infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 8 – Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif, et ne donnera pas lieu à un remboursement en cas de non-participation.

Article 9 – Assurances

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès d'AIAC Courtage.

Individuelle Accident : Les licenciés FFA et Pass Running bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 10 – Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Article 10.1 – Aide aux concurrents, suiveurs, assistance

Toute aide extérieur, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

Aucune assistance n'est autorisée.

Article 10.2 – Bâtons

Sur l'épreuve Cross pour tous, le port des bâtons n'est pas autorisé.

Article 11 – Classements

Il sera établi des classements pour la marche nordique et le Cross pour tous.

Article 12 – Récompenses

La philosophie de l'épreuve étant davantage la participation que la confrontation, la remise des récompenses sera organisée après avoir la connaissance de la dotation des partenaires et cela à la discrétion de l'organisateur.

Article 13 – Publication des résultats

Les résultats officiels seront publiés sur le lieu d'arrivée et sur les sites internet suivants : www.athle06.fr et www.athle.fr.

Article 14 – Ravitaillements

Pour toutes les épreuves et pour tous les concurrents, un ravitaillement liquide et solide sera proposé après l'arrivée.

Article 15 – Sécurité

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article 16 – Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, jet de déchets, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 17 – Protection des données personnelles

Par sa participation à la marche nordique ou au Cross pour tous, chaque concurrent accepte au titre de la nouvelle Réglementation Générale pour la Protection des Données (RGPD) que les informations personnelles récoltées par l'organisateur soient utilisées, exploitées, traitées, pour recontacter, recevoir des newsletters et autres informations de la part de l'organisateur et de ses partenaires.

Article 18 – Droit à l'image

Par sa participation à la marche nordique ou au Cross pour tous, chaque concurrent autorise expressément ATHLE06 (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix fixe ou audiovisuelle et sa prestation sportive dans le cadre de la marche nordique et du Cross pour tous en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 19 – Charte de l'athlète : Engagement sanitaire contre la propagation de la Covid-19

Conscient que la participation à tout événement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant qu'athlète participant aux Championnats Départementaux de Cross-country, je m'engage à :

1. Respecter les gestes barrières en vigueur, en particulier dans les espaces fermés, semi-ouverts ou à forte densité de personnes lors de l'événement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).

2. Respecter strictement le règlement de la compétition et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :

- Port du masque dès l'entrée sur le stade, sur le site du cross-country ou dans la salle, que je garde sur moi pendant mon épreuve et remet à la fin de mon épreuve ;
- Ne pas cracher au sol ;
- Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle ;
- Ne pas jeter de déchets ;
- Respecter et laisser les lieux propres ;
- Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.

3. Comprendre qu'en prenant part à l'événement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie de la Covid-19 si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

4. Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant l'événement, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible.

5. Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours.

6. Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation, par mail à contact@athle06.org, en cas de déclaration de la maladie après l'événement.

Article 20 – Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à l'épreuve. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement des droits d'inscription, ni aucune indemnité versée à ce titre.

Article 21 – Annulations

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler l'épreuve soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, pour des motifs dépendants ou indépendants de sa volonté. Les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement des droits d'inscription ou indemnité versée à ce titre.

Article 22 – Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement dont la charte de l'athlète (engagement sanitaire contre la propagation de la Covid-19) qu'il comporte et en accepte toutes les clauses.

ATHLE06

Commission sportive d'organisation départementale

Décembre 2020